



Pour défendre les revendications des directeurs : grève le 9 avril

Déclaration FO au groupe de travail directeur d'école le 23 03 2015, suivi du compte-rendu

En préalable à ce groupe de travail dit « d'allègement des tâches de direction », nous rappelons que Mme la Ministre a publié au BO spécial n° 7 du 11 décembre trois textes relatifs aux missions et à la formation des directeurs sans consulter le SNUDI-FO.

Ce texte et ses 3 annexes s'inscrivent dans la mise en œuvre de la refondation de l'école, la réorganisation de la formation des nouveaux enseignants et la mise en place des rythmes scolaires. FO condamne ces tentatives de territorialiser les directeurs d'école et la mise en œuvre de protocoles académiques qui entreraient en contradiction avec le cadre national établi par le décret de 1989, protocoles qui viseraient à créer des obligations qui n'existent pas.

Ainsi, au motif de « préciser les missions des directeurs » et « des enjeux croissants de la fonction de direction » Mme la Ministre surajoute à un empilement, déjà permanent et abusif, des responsabilités et consignes nouvelles. Je cite :

- le directeur « veille » à la mise en œuvre « d'actions particulières pour les élèves allophones » ;
- il « détermine (...) les aménagements (...) nécessaires pour le PPS » et « le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) » ;
- Il « assure la participation aux actions de coopération et aux projets (...) émanant du conseil école-collège » ;
- Il doit également organiser « le service des enseignants relevant du dispositif « plus de maîtres que de classes » », ce qui est une attribution du chef d'établissement.

Mme la Ministre transfère aux directeurs de nouvelles responsabilités contraires à leur fonction :

- le directeur veille à la bonne intégration des stagiaires et étudiants de l'ESPE affectés à l'école et s'assure du bon déroulement de leur stage ;
- Le directeur devrait veiller à ce que les contrats aidés (EVS CUI) « bénéficient pendant leur période de formation du tuteur prévu par la réglementation et établit (...) l'attestation d'expérience professionnelle prévue par le code du travail » ;
- Il encourage « le travail transversal... » et assure la participation des adjoints aux « actions de coopération » et aux projets pédagogiques communs émanant du conseil école-collège alors que ces « actions » dérogent aux règles statutaires des personnels. Il n'est pas acceptable que la ministre incite les directeurs à enfreindre la réglementation ;
- Il devrait « élaborer le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) » en contradiction avec la loi de 2004 sur la sécurité civile qui confie aux maires et aux préfets l'exclusivité des plans de sauvegarde des populations.

Dans cet amoncellement de directives supplémentaires FO ne voit pas bien en quoi il y a allègement des tâches pour les directeurs. Ce questionnement est pour le moins un euphémisme.

Enfin FO rappelle que la multiplication des courriels, enquêtes, questionnaires, consultations et saisies d'applications en ligne, loin de diminuer le temps de travail, en augmente la durée. Tel est le cas pour Base élèves, l'application Ececa pour les élections aux conseils d'école, Affelnet, Axelnet, etc... qui servent surtout à transférer de l'administration vers les directeurs des responsabilités, des charges administratives et secrétaires.

La Fnec-fp FO demande la convocation de CTSD sur cette question afin de pouvoir s'exprimer officiellement et déposer des avis.

Pour FO il faut mettre un terme à toutes ces contre-réformes. FO, en appelant à la grève massive le 9 avril avec la CGT, Solidaire, la FSU, appelle les directeurs à se mobiliser pour la défense des revendications contre l'austérité et le blocage des salaires.

Avec les directeurs, le Snudi FO revendique :

- L'allègement des tâches administratives ;
- Le maintien d'un directeur par école, fonctionnaire d'état, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école ;
- L'arrêt de toutes les tentatives de l'administration de reporter sur les directeurs d'école des responsabilités qui ne sont pas les leurs (PPMS, DUER, remplacement des maîtres...)
- L'arrêt de toutes obligations qui ne leur incombent pas (AFFELNET...) mais qui leur ont été transférés ;
- Une véritable amélioration du régime des décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire ;
- Une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent
- L'allègement des tâches et le respect du décret de 89 ;
- Aucune obligation d'effectuer les APC pour les enseignants chargés de direction, quelle que soit la quotité de décharge ;
- L'arrêt et la suppression des fusions des écoles maternelles et élémentaires supprimant des postes de direction, facilitant les fermetures de classes et menaçant l'existence des écoles maternelles. Aucune création d'école primaire, en particulier lorsque les locaux de la maternelle et de l'élémentaire sont deux entités juridiques distinctes afin de respecter les normes de sécurité.
- L'abandon du protocole de direction ;
- L'abandon des postes profilés ;
- Le rétablissement des Rased ;
- Le rétablissement de tous les secrétariats de circonscription.

Au cours de la discussion nous indiquerons et préciserons les revendications de l'organisation.

Pour l'administration, Mme Méry présente les documents de travail et l'objet de la réunion.

Les documents de travail n'ont pas été envoyés aux organisations syndicales...

Aucun des 3 IEN convoqués n'était présent, ce qui fait que certains points sont restés en suspens.

L'objectif est de faire remonter des propositions au niveau académique puis au niveau du ministère.

La concertation académique concernera la simplification des tâches de direction. Les autres tâches sont traitées au niveau ministériel : la formation du directeur se traite au niveau national.

Pistes de travail proposées par Mme Méry : limitation des enquêtes, modalités de communication régulières entre administration et le directeur, réflexions sur les cartes des expertises disponibles pour les directeurs (ex : juridique).

La réunion d'un CTSD n'est pas prévue, mais la Rectrice transmettra les demandes de FO.

FO réaffirme qu'elle est porteuse des seules revendications des personnels, que sa parole est libre et qu'elle ne se laissera pas enfermer dans un cadre contraint. Ainsi elle n'acceptera pas un protocole ou une liste de tâches, voire de missions hors cadre réglementaire, qui s'imposeraient à tous. FO persiste dans sa demande de CTSD pour faire remonter les avis d'une instance officielle.

Les revendications portées et déposées par FO et les réponses

Sur la laïcité, l'école de la République et les droits statutaires :

En conformité avec la laïcité et les principes statutaires de liberté pédagogique et de statut national, **FO** demande la liberté de faire ou de ne pas faire de « Projet d'école ». De même, nous ne voulons pas être soumis au PEDT qui est une application de l'école territorialisée.

Sur les applications :

FO : Base élève : l'accès est long et pénible, avec des difficultés de connexion, de plus il n'est pas utilisable au moment de la rentrée pour faire les admissions et les listes de classe. **FO** demande le libre choix de l'utilisation ou non de cette application.

IA : Pas de réponse

FO : Il y a aussi un problème de doublons dans base élève au niveau de la liste électorale car il n'y a pas d'harmonisation de l'écriture.

IA : **Ce n'est pas prévu. Nous poserons la question. il y a une nouveauté: base élève → formatage du registre matricule, fiche de notification des passages pré-remplie.**

Informatique: il y a des outils et des applications maisons (créés par les services informatiques de l'académie) : c'est ce qui est le plus économique. Les outils nationaux se font rares : c'est trop cher. La tendance est à nationaliser des applications locales plutôt que de passer commande. Les mises à jours et les adaptations posent des soucis.

FO : La multiplication des sites (municipaux, ministériels, académiques, de circonscription) entraîne la multiplication des sollicitations et des charges de travail. **FO** demande une étude sérieuse au niveau national pour remédier à cette problématique.

IA : Ce sera fait.

FO demande la mise à disposition et l'installation par l'administration des applications nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

IA : C'est un problème « mairie ».

FO demande l'appui et l'intervention de l'autorité hiérarchique en direction des mairies concernant l'obtention des aménagements et ameublements indispensables au bon fonctionnement de l'école.

Sur la communication :

FO demande que le directeur ait le libre choix de l'outil de transmission des enquêtes , informations et demandes administratives (fax, courrier, mallette mairie, courriel, réponse en ligne).

IA : Refus.

Concernant les envois mails, **FO** demande que le filtrage académique s'opère sur les documents publicitaires ou inutiles aux enseignants et au bon fonctionnement de l'école.

IA : **Le filtrage des publicités n'est pas possible. Les mails de l'administration doivent être clairement identifiés.**

FO demande l'arrêt des envois administratifs effectués en double ou triple exemplaires.

IA : **Le respect de la voie hiérarchique avec le mail est constant : parfois, les services de l'IA ou du rectorat envoient directement au directeur et informe simplement l'IEN (ce n'est plus lui qui est chargé d'informer le directeur, ce qui soulage l'IEN) : gain de temps, limitation des mails. Se pose le problème dans l'autre sens mais l'avis de l'IEN est toujours demandé.**

FO demande l'arrêt de l'utilisation abusive de la liste de diffusion aux écoles et la mise en œuvre d'un ciblage systématique des envois aux seules écoles concernées.

IA: Ce n'est pas possible techniquement.

FO demande une augmentation importante de la taille de stockage de la boîte mail académique des écoles.

IA : **Ce sera fait, la boîte mail va prochainement passer à 500 MO ou 1 GO. Nous envisageons de dématérialiser les pièces jointes en intégrant un lien pour aller les télécharger.**

Sur la formation et le droit :

FO demande l'envoi systématique des Bulletins Officiels spéciaux en format papier en sus du format numérique.

IA : Refuse car il prétend que cela n'apporte rien.

FO demande la tenue des réunions institutionnelles de directeur sur le temps de classe avec mise à disposition de remplaçant, et pas sur le temps de décharge ou après la classe comme c'est le cas actuellement.

IA : Ne prend aucun engagement.

FO demande une offre de formation annuelle spécifique aux directeurs et basée sur le volontariat : juridique, utilisation des outils, etc... avec remplacement assuré.

IA : C'est à voir au niveau national.

FO demande l'envoi sous pli clos et nominatif de la fiche de paye à chaque enseignant, conformément à la réglementation. Il n'est anormal que le directeur ait accès aux fiches de paye des adjoints.

IA : Refus. L'IA argue que le directeur est surtout soumis à l'obligation de réserve.

Les fiches de paye sont publiées par la DRFIP de Bordeaux puis envoyées au rectorat qui ensuite

envoi dans les écoles. Ce serait trop coûteux d'envoyer au domicile.

FO : C'est uniquement l'employeur qui, en envoyant sous pli non clos les fiches de paye ne respecte pas la réglementation et ne respecte pas son obligation de réserve.

IA : Silence ...

IA : Souligne le gros besoin d'aide juridique des directeurs. Problème de la formation des directeurs et des IEN. Sur le problème de la lenteur des réponses, l'IA rappelle qu'il faut passer par l'IEN qui interroge le rectorat (si nécessaire), lui même pouvant se tourner vers le ministère.

Question sur l'actualisation des foire aux questions : le droit bouge. La Foire Aux Questions se bloque dès que la situation se complique un peu : c'est un détail qui parfois fait pencher la balance.

FO indique que la voix IEN pour répondre aux problèmes juridique lui convient (en contre pied, si la réponse n'est pas satisfaisante FO existe...)

Sur la défense des personnels : demandes déposées mais pas abordées :

Pour faire face aux agressions dont sont victimes régulièrement les directeurs, **FO** demande la convocation systématique par l'IEN des personnes responsables de l'agression.

FO demande à ce que l'autorité hiérarchique se réserve le droit de déposer une plainte, comme nous le voyons dans de nombreux secteurs de la fonction publique.

FO demande l'appui de l'administration afin de faire respecter la réglementation concernant les personnes autorisées à entrer dans les établissements scolaires.

FO demande le rétablissement de l'autorisation de sorties scolaires par les seuls IEN ou IA. Le directeur d'école n'est pas un supérieur hiérarchique des adjoints.

Sur les aides :

FO demande la mise à disposition des directeurs d'un organigramme de la circonscription et d'un fichier des écoles.

IA : Aucun engagement n'est pris

FO demande la mise en œuvre d'un rétro-planning.

IA : La question sera étudiée. Le problème de certaines enquêtes nationales c'est qu'elles changent de forme et de calendrier d'une année sur l'autre : les variations ministérielles ne permettent pas de remplir au fur et à mesure les données.

Sur la sécurité et le droit à la visite médicale du travail :

FO Le décret 85-603 impose à l'employeur la **visite médicale obligatoire, sur temps de travail**, quinquennale ou annuelle sur simple demande. Afin que soient définies les difficultés spécifiques de la fonction de directeur et les risques psychosociaux, **FO** demande la mise en œuvre du décret auprès des personnels dont les directeurs d'école.

IA : Grand silence ...

DUER :

FO rappelle que la rédaction du DUER est de la responsabilité de l'employeur. Si les directeurs peuvent faire remonter les difficultés sur les postes de travail, ils n'ont pas à rédiger le DUER dont le modèle Excel est par ailleurs imbitable.

IA : L'inspecteur sécurité dit que c'est bien l'employeur qui le rédige et tel est le cas. Mais il est demandé aux directeurs de faire remonter les problèmes. De plus le logiciel « Marguerite » pour signaler les problèmes est accessible. Le traitement des soucis doit se faire au niveau IEN, une synthèse se fait au niveau départemental.

FO signale que les directeurs font bien remonter les problèmes aux IEN. Et fait une remarque : le logiciel Marguerite n'est pas utilisé en Haute-Garonne.

Pour conclure Mme Mery propose la mise en place de deux groupes de travail :

- un GT pour établir un répertoire des tâches à accomplir par les directeurs,
- un GT pour faire un répertoire des enquêtes.

FO analyse que ce groupe de travail est mis en place non pour réfléchir à la satisfaction des revendications des directeurs (même partiellement) mais pour proposer aux organisations syndicales d'accompagner les mesures gouvernementales qui, elles, alourdissent considérablement le travail des directeurs et territorialisent l'école.

En défendant les revendications, **FO** continue de porter le mandat que lui ont confié les collègues.